Présentation brève et synthétique (du budget principal)

Conformément à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP).

Le Budget Primitif permet d'inscrire les opérations de dépenses et de recettes qui seront exécutées au cours de l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Département et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune d'entre elles devant présenter un équilibre entre dépenses et recettes (réelles et d'ordre).

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). Au BP 2023, elle s'élève à 165 M€.

Epargne nette : épargne brute après déduction du remboursement du capital de dette (hors gestion active de la dette). Elle mesure l'épargne effectivement disponible pour financer les dépenses d'équipement. L'épargne nette est de 36 M€ au BP 2023.

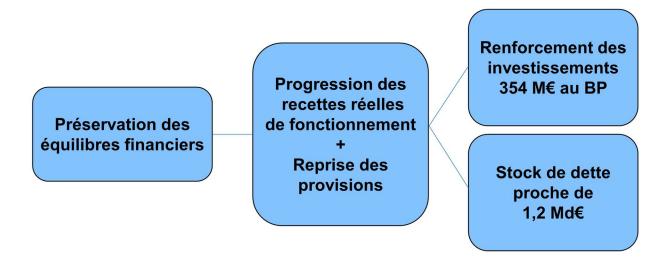
		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 171 M€	3 171 M€
	Réel	3 153 M€	2 987 M€
	Interêts		31 M€
	Hors interêts	3 153 M€	2 956 M€
	Ordre	18 M€	183 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	642 M€	642 M€
	Réel	418 M€	583 M €
	Gestion active de la dette	100 M€	100 M€
	Capital de dette	225 M€	129 M€
	Hors dette	92 M€	354 M€
	Ordre	224 M€	59 M€
TOTAL		3 812 M€	3 812 M€
	Réel	3 570 M€	3 570 M€
	Réel hors dette	3 245 M€	3 310 M€
	Ordre	242 M€	242 M€

La présentation du BP 2023 se fait en mouvements réels hors crédits de gestion active de la dette en investissement (lignes de 100 M€ en dépenses et en recettes)¹ et présente l'équilibre budgétaire global suivant :

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 /	BP 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 989M€	3 153M€	+163M€	+5,5%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 804M€	2 987M€	+183M€	+6,5%
Dépenses de gestion	2 786M€	2 956M€	+170M€	+6,1%
Frais financiers	18M€	31M€	+13M€	+72,2%
EPARGNE BRUTE	185 M€	165M€	-20M€	-10,7%
Remb. de capital de dette	123M€	129M€	+6M€	+4,9%
EPARGNE NETTE	62M€	36M€	-26M€	-41,5%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	460M€	483M€	+23M€	+5,0%
Dépenses d'équipement	337M€	354M€	+17M€	+5,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	275M€	318 M €	+43 M €	+15,5%
Recettes d'équipement	91M€	92M€	+1M€	+1,6%
Emprunts	184M€	225M€	+41M€	+22,4%

La stratégie financière de la collectivité s'appuie sur la volonté d'un renforcement de la politique d'investissement.

Elle s'articule schématiquement de la façon suivante :



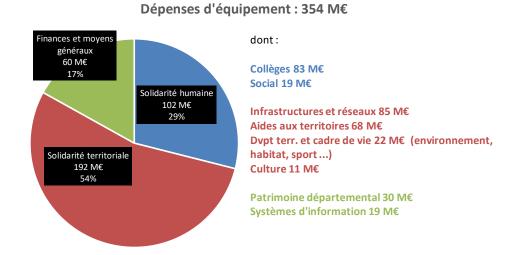
Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, la préservation du niveau d'épargne permet de porter les dépenses d'équipement à 354 M€ en 2023, soit une augmentation de 17 M€ par rapport au BP 2022, tout en maintenant le stock de dette inférieur à 1,2 Md€ (hormis l'intégration de la dette du contrat de partenariat du Nouveau Forum).

¹ La gestion active de la dette correspond aux opérations de réaménagement de la dette, visant à en minorer le coût (allongement de la durée, rachats, échanges, couverture, etc.).

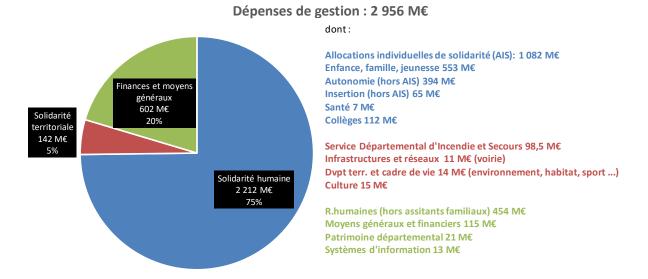
I - Les dépenses

Au BP 2023, les dépenses réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 470 M€**. Elles se décomposent comme suit :

• <u>Section d'investissement</u> : 483 M€, dont 354 M€ de dépenses d'équipement (dépenses réelles d'investissement hors dette)



• <u>Section de fonctionnement</u> : 2 987 M€, dont 2 956 M€ de dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors dette)



Les **dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**, représentant 37% des dépenses de gestion, incluent :

- le **Revenu de Solidarité Active** (RSA), pour 649 M€;
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour 307 M€;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), pour 125 M€.

La **masse salariale** (hors assistants familiaux), incluse dans les dépenses de ressources humaines, est de 449 M€.

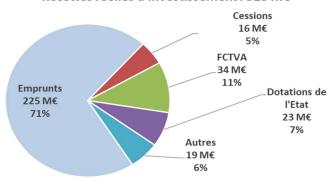
En complément des dépenses de gestion, le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 31 M€.

II - Les recettes

Au BP 2023, les recettes réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 470 M€**. Elles se décomposent comme suit :

• <u>Section d'investissement</u> : 318 M€

Recettes réelles d'investissement : 318 M€

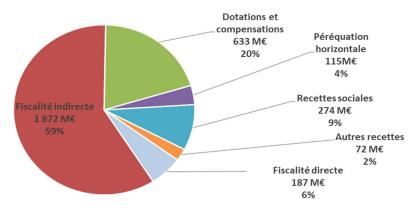


Les **dotations de l'Etat** correspondent à la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) pour 13 M€ et à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 10 M€.

Les **autres recettes d'investissement** incluent en particulier les subventions (hors DSID) concernant notamment des opérations relatives à la voirie (6 M€), au patrimoine (5 M€), aux collèges (3 M€) et aux systèmes d'information (4 M€).

Section de fonctionnement : 3 153 M€

Recettes réelles de fonctionnement : 3 153 M€



La **fiscalité directe** n'inclut plus la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est supprimée sur 2 ans pour les entreprises et compensée dans les recettes du Département par une part de TVA nationale (fiscalité indirecte).

La **fiscalité indirecte** intègre la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant compensé la part de taxe foncière transférée aux communes pour 553 M€, mais aussi cette année la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE (168 M€). La fiscalité indirecte concerne aussi les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour 400 M€, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour 354 M€ et la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour 358 M€.

Les **dotations et compensations de l'Etat** incluent en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 508 M€.

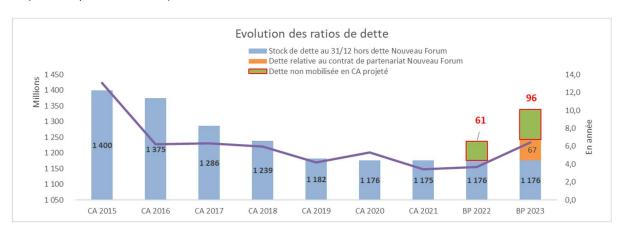
III - L'endettement

En 2023, le Département poursuit sa stratégie de maîtrise de l'endettement.

L'encours de dette s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 1 175,6 M€, soit un niveau similaire au BP 2022 (1 175,5 M€).

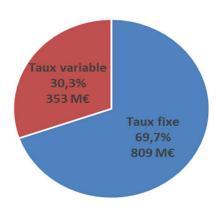
L'encours de dette par habitant se situe en dessous de la moyenne des Départements. Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette s'établit à 2,19 % (contre 1,46% au 1^{er} janvier 2022 pour, à la même date, une moyenne des Départements de 1,74% et une moyenne toutes collectivités territoriales confondues de 1,72%).

Au compte administratif prévisionnel 2023, c'est-à-dire en tenant compte des projections de réalisations habituelles en dépenses et recettes, la dette s'établirait à 1243 M€, soit une dette stable (1 175,6 M€ + l'intégration de la dette relative au nouveau Forum lors de sa mise à disposition) avec une capacité de désendettement de 6,4 années.



L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler².





- 5 -

² Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).